

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 8 mars 2021 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte administratif
- Vote du compte de gestion
- Demande de subventions de Art et Tradition et de COMC
- Positionnement du Conseil municipal vis à vis des futurs projets de parcs éoliens
- Bons vacances CPA Lathus et convention de partenariat avec la CCVG
- Gîte de pêche - engagement des travaux d'installation de cuisine
- Installation téléphonique
- Questions diverses

L'an deux mille vingt et un le huit mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, FOURNIER Violette, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Secrétaire de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération au 8^{ème} point : entrée au capital de la SEM Val de Vienne Sensations pour un montant maxi de 5 000 €

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DE LA COMMUNE DE MILLAC

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Danielle MAYTRAUD, 1er adjoint, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Bernard SAVARD, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2020.

1) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titres émis	Résultat /Solde
Fonctionnement (sf 002)	302 591.69	432 328.58	129 736.89
Investissement (sf 001)	142 292.64	60 123.73	- 82 168.91
002 Résultat reporté N-1		163 058.09	163 058.09
001 Solde d'investissement N-1		64 544.17	64 544.17
Reste à Réaliser	56 063.80	11 791.20	- 44 272.60
TOTAL DU BUDGET	500 948.13	731 845.77	230 897.64

2) constate, aussi bien que la comptabilité annexe, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, au fonds de roulement du bilan de sortie ; aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME JEAMET, RECEVEUR, COMPTABLE PUBLIC

Les membres du Conseil Municipal de MILLAC :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tous les comptes sont exacts

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ART ET TRADITION ET COMC

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions de Art et Tradition et de COMC. l'association BREGOUX ART et TRADITION à l'opportunité d'acquérir du matériel lié à l'activité apiculture à un prix intéressant, suite au décès de l'apiculteur.

L'association BREGOUX ART et TRADITION n'a pas sollicité de subvention depuis quelques années et a fourni gratuitement des pots de miel dans le colis destiné aux personnes âgées en 2018.

l'association COMC organise des courses cyclistes qui passent chaque année sur la commune de MILLAC, la 3ème manche de la coupe du Monde Espoirs se déroulera le mardi 20 juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer la somme de 700 € par 9 voix pour et 5 abstentions à l'association BREGOUX ART ET TRADITION,
- d'attribuer le somme de 50 € à l'unanimité à l'association COMC

4. POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL VIS A VIS DE FUTURS PROJETS DE PARCS EOLIENS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que régulièrement des développeurs de parcs éoliens le sollicitent pour lancer une étude sur l'éventuelle création de parcs éoliens. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'installation de nouveaux parcs éoliens.

Le Conseil municipal rappelle que deux parcs éoliens - la Croix de Chalais et la Croix de la Mérotte - de quatre éoliennes chacun sont déjà acceptés et la construction devrait débuter. le Conseil municipal estime que la commune de MILLAC contribue déjà fortement à l'effort de transition énergétique.

Le Conseil municipal rappelle que l'environnement et le paysage sont un atout touristique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre le développement de nouveaux parcs éoliens.

5. BON-VACANCES CENTRE DE PLEIN AIR LATHUS ET CONVENTION DE PARTENARIA AVEC LA CCVG - année 2021

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 4 à 17 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 €, pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention en partenariat avec la CCVG et de rembourser la part communale des bons vacances à la CCVG.

6. GITE DE PECHE - ENGAGEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES MEUBLES DE CUISINE ET DE CHANGEMENT DE LA FENETRE DE LA CUISINE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé de rénover de l'immeuble situé au bord du lac de Jousseau pour le transformer en gîte.

L'installation d'une cuisine aménagée fait partie des travaux envisagés.

Monsieur le Maire présente le devis d'installation d'une cuisine établi par SARL DAILLER PRO d'un montant de 5 121.50 € TTC auquel s'ajoute le devis d'électro-ménager d'un montant de 1 970.00 € TTC et le devis de M PROT d'un montant de 615.06 € TTC pour le changement de la fenêtre de la cuisine avant l'intervention du cuisiniste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte les devis suivants :

- DAILLER PRO : meubles de cuisine pour un montant TTC de 5 121.50 €, électro-ménagers pour un montant TTC de 1 970.00 €
- PROT : fenêtre pour un montant TTC de 615.06 €
- autorise Monsieur le Maire à les signer.

7. INSTALLATION TELEPHONIQUE - annule et remplace la délibération n° 2020 48

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision avait été prise par délibération n° 2020_48, toutefois le contact avec la personne en charge du dossier n'avait pas été satisfaisant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal des soucis de vétusté et de panne du matériel téléphonique de la Mairie.

Monsieur le Maire présente le devis de Consult télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de profiter de cette renégociation pour supprimer la ligne téléphonique de Jousseau qui est en vente mais d'équiper la salle des fêtes d'une ligne internet afin de proposer un lieu pour les personnes devant effectuer du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- retient l'offre de Consult telecom sur un engagement de 21 trimestres pour un montant mensuel de 69 € HT pour le matériel auquel s'ajouteront les frais d'abonnement et de consommations,
- accepte de clôturer la ligne téléphonique de Jousseau et d'équiper la salle des fêtes d'une ligne internet

8. ENTREE AU CAPITAL DE LA SEM VAL DE VIENNE SENSATIONS

Monsieur le Maire présente Val de Vienne Sensations, qui regroupe les communes intéressées par un développement touristique sur la vallée de la Vienne et ses alentours. Cette entité n'a pas, à ce jour, de reconnaissance légale. La création d'une SEM (Société d'Economie Mixte) a été évoquée.

Le capital d'une SEM est détenu à 85 % par une ou plusieurs entités publiques et 15% par une ou plusieurs personnes privées et il doit être au minimum de 37 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se positionner sur la prise de participation au capital de la SEM Val de Vienne Sensations et sur le montant maximum alloué par la commune de MILLAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les démarches pour constituer la SEM Val de Vienne Sensations et fixe le montant maximum de la participation au capital à 5 000 €.

Le Conseil municipal sera consulté à nouveau pour approuver les statuts de la SEM.

9. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ ENTREES DE CHAMPS : les propriétaires des parcelles fournissent le tube annelé ainsi que les têtes de buses, La collectivité prend à sa charge l'installation ainsi que la fourniture du 0/20 pour stabiliser. La réalisation des travaux sera partagée en 2 entreprises de la commune, le personnel communal apportera son aide.
- ✚ Monsieur Fabien PATRIER propose ses services pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie. Monsieur le Maire souhaite contacter les Maires des autres communes afin de partager le coût de la prestation.
- ✚ Monsieur AUBERT souhaite vendre le four à pain et la grange attenante rue de la Paix. La commune doit lui faire une proposition de prix, Maitre ROBINEAUD va être contacté.
- ✚ Point sur les vaccinations : l'ensemble des personnes de plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner ont obtenu une date de vaccination ou sont déjà vaccinées, les personnes qui le souhaitent ont été véhiculées.
- ✚ La commission urbanisme se réunira le 17 mars à 10 heures.
- ✚ La date de la Commission Communale des Impôts directs sera arrêtée dès que Violette aura son planning.

✚ TOUR DE TABLE :

- Claudine COLOMBE rappelle la réunion de la banque alimentaire, Chantal POULAIN y participera.
- Charles ARNAULD rappelle la nécessité de prévoir une dalle béton au pied de l'échelle d'accès au beffroi.
- Dominique FLEURANT souligne que l'état du four à pain de M. AUBERT obligera à agir rapidement sur sa remise en état si la commune peut l'acquérir.
- Bernadette ROUSSEAU propose de prévoir le nettoyage des lavoirs de la commune, notamment celui de la Route de Salles.

✚ Date de la prochaine réunion : le lundi 12 avril à 20 heures